

Berne, le 25 octobre 2012

## Révision de la loi sur les denrées alimentaires

Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux,

Les 1er et 2 novembre 2012, vous reprendrez à la CSSS-CN l'examen de la révision de la loi sur les denrées alimentaires. Regrettant que ces travaux aient été retardés par la révision de la loi sur l'AI, nous espérons qu'ils aboutiront désormais rapidement.

Pour les acteurs du commerce de détail que nous sommes, quotidiennement au service des consommateurs, la loi sur les denrées alimentaires revêt une importance capitale à tous niveaux: approvisionnement et vente bien sûr, mais aussi production, car nos entreprises de transformation des denrées alimentaires comptent parmi les plus importantes de Suisse. La quasi-totalité d'entre elles travaillent même avec l'étranger pour exploiter au mieux leur capacité de production et réduire du même coup le prix unitaire sur le marché intérieur. Pour offrir à nos clients des produits sûrs, bon marché et correctement étiquetés, nous avons besoin de pouvoir nous appuyer sur un cadre juridique clair et sur une exécution fiable et efficace.

Comme nous l'avons fait savoir lors de la consultation, nous, CI CDS, considérons que le projet présenté par le Conseil fédéral dans son message du 25 mai 2011 relatif à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les denrées alimentaires, LDAI) est équilibré et axé sur l'avenir. Il est urgent de procéder à cette révision pour instaurer l'indispensable équivalence entre les législations suisse et européenne en la matière et pour lever les obstacles qui entravent les échanges commerciaux entre notre pays et l'Union européenne.

Cette révision porte en particulier sur les points suivants:

- définition claire de plusieurs termes, dont celui de *denrées alimentaires* et celui de *mise sur le marché*;
- suppression du principe de la liste positive, selon lequel seules sont admises les denrées alimentaires expressément autorisées ou faisant l'objet d'une dénomination spécifique;
- interdiction de la tromperie concernant les cosmétiques et les objets et matériaux, avec la possibilité de l'étendre à d'autres objets usuels;
- inscription dans la loi du principe de précaution à tous les niveaux. Nous recourons d'ores et déjà largement à des normes internationales de droit privé fondées sur des évaluations des risques (HACCP) et des principes de contrôle reconnus. Elles sont

indispensables pour garantir durablement la compétitivité à l'exportation de nos produits agricoles transformés sans contrôles individuels supplémentaires.

En ce qui concerne l'étiquetage des denrées alimentaires, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que l'ordonnance qui en règle les principes fournit déjà des solutions tout à fait satisfaisantes dans bien des domaines. Elle permet en effet d'adapter librement les règles européennes en la matière, évitant la création d'entraves non tarifaires au commerce, et ce dans les deux sens! Si ces principes étaient transférés dans la loi, l'actuelle souplesse disparaîtrait avec à la clé une incertitude juridique inconfortable. C'est d'ailleurs ce qui va se produire dès l'année prochaine, alors que l'UE mettra progressivement en place l'obligation de fournir une déclaration nutritionnelle. Cela suffira à rendre non conformes à la loi les produits importés en Suisse. Il nous faudra alors soit demander une dérogation pour certains produits ou groupes de produits, conformément au principe du Cassis de Dijon (LETC), soit mettre en circulation les produits avec un emballage spécifique pour la Suisse. Une telle évolution risquerait de réduire à néant les efforts considérables que nous avons accomplis ces dernières années pour combler les écarts de prix entre la Suisse et l'étranger.

En ce qui concerne le principe du Cassis de Dijon, la révision de la LDAI sera l'occasion de lever un obstacle majeur à sa bonne mise en œuvre. L'obligation de déclarer le pays de production y compris pour les produits transformés maintient un facteur de cloisonnement du marché en partie responsable des écarts importants qui subsistent pour les prix d'achat, particulièrement préjudiciable aux produits de marque. Les exigences accrues de l'UE en matière d'indication de provenance se rapprochent des attentes des consommateurs suisses. L'établissement de règles claires concernant la promotion des produits contenant des ingrédients suisses (projet Swissness) relève d'un cran supplémentaire la protection contre la tromperie souhaitée par tous. C'est pourquoi nous vous demandons de modifier l'art. 12 en conséquence.

La CI CDS reconnaît aux clients le droit d'être mieux informés sur les activités de contrôle ayant cours dans les secteurs de l'alimentation et de la restauration. Jusqu'à présent, les contrôles officiels relevaient généralement du secret professionnel. La nouvelle loi obligera les entreprises à en fournir les résultats, qui leur sont remis par l'autorité de contrôle sous la forme d'une déclaration de conformité, sur simple demande. Cela va dans le sens d'une transparence accrue. Nous tenons toutefois à souligner qu'une mise en œuvre crédible de cette nouvelle disposition entraînera des frais supplémentaires. Jusqu'à présent, les autorités d'exécution effectuaient leurs contrôles sur la base des risques. Si les résultats sont voués à être publiés, les activités de contrôle devront être considérablement étendues. Selon nous, le principe de transparence est bien moins important pour la sécurité alimentaire que l'adoption de plans de contrôle et d'une grille d'évaluation normalisés à l'échelle nationale.

## Récapitulatif des revendications de la CI CDS

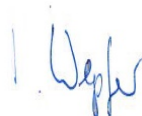
Articles de loi	Revendication
Art. 12 Obligation d'étiqueter et de renseigner	<b>Abandon de toute l'obligation de déclarer le pays de production pour les produits hautement transformés</b> et mise en place d'une déclaration nutritionnelle compatible avec le droit européen.
Art. 20 Restriction des procédés de fabrication et de traitement	<b>Intégration des nanotechnologies</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ compte tenu de l'importance croissante des nanotechnologies dans les domaines des cosmétiques, des emballages et des denrées alimentaires, il convient de mentionner explicitement ces techniques dans cet article.</li> </ul>
Art. 21 Analyse des risques	<b>Adhésion à l'EFSA</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Suisse ne possède pas d'organisme indépendant d'évaluation des risques. En créer un de toutes pièces n'aurait selon la CI CDS pas beaucoup de sens. Il serait en revanche judicieux d'adhérer à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).</li> </ul>
Art. 24 Information du public  Art. 33 Résultat du contrôle	<b>Conception équitable du principe de transparence</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ adoption d'une réglementation uniforme à l'échelle nationale (pas de dérogations cantonales);</li> <li>➤ publication de résultats agrégés uniquement;</li> <li>➤ pas de publication de rapports d'audit ni de résultats individuels;</li> <li>➤ rédaction de rapports sur la base de contrôles fiables et réguliers;</li> <li>➤ intégration des entreprises de production en ce qui concerne la publication des résultats;</li> <li>➤ pas de dérogation au principe selon lequel les renseignements ne sont fournis que sur demande.</li> </ul>
Art. 45 Dispositions d'exécution du Conseil fédéral	<b>Assimilation du droit européen</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Compte tenu du caractère entier du marché européen, il convient d'éviter à tout prix les dérogations, surtout en matière d'étiquetage.</li> <li>➤ L'adoption de règles uniformes ne peut que profiter aux exportateurs suisses de denrées alimentaires.</li> </ul>

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos considérations lors de l'examen de la révision sur la loi sur les denrées alimentaires et nous tenons à votre disposition pour toute précision.

Avec nos salutations les meilleures,



Dr. Sibyl Anwander  
 Resp. du Dév. durable/Politique économique Coop  
 Resp. du GT Sécurité alimentaire CI CDS



Dr. Manuela Wepfer  
 Resp. de la Question de la Qualité Denner  
 Membre du GT Sécurité alimentaire CI CDS